

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant les montants de l'indemnité spécifique pour travail de nuit pour les personnels de la police nationale

NOR : IOMC2305429A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2020-1782 du 30 décembre 2020 créant une indemnité spécifique pour travail de nuit pour les personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 modifié portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale, notamment ses articles 10 et 36 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant les montants de l'indemnité spécifique pour travail de nuit pour les personnels de la police nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après les mots : « cinq heures », la fin du 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi rédigée : « et pour les agents des unités cynotechniques légères de nuit dont l'ensemble des vacances de nuit couvre cette même plage horaire. »

**Art. 2.** – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2023.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources et des compétences  
de la police nationale,  
S. CAZELLES*

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique salariale  
et des parcours de carrière,  
M.-H. PERRIN*

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*